



Convention de délégation du Suivi-animation des Programmes d'intérêt général 2023-2024

Entre le **Conseil départemental de la Creuse**, 4 place Louis LACROCQ 23 011 Guéret, représenté par Valérie SIMONET, présidente du Conseil départemental, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 24 Mars 2023 ;
ci-après dénommé « **le Département** »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat », 12 Avenue Pierre LEROUX 23 000 GUERET, représenté par sa Directrice par intérim conformément à l'article 17 de la convention constitutive de celui-ci, ci-après dénommé « **Creuse Habitat** »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la délégation du suivi-animation des deux programmes d'intérêt général dont le Conseil départemental de la Creuse est maître d'ouvrage pour la période 2023-2024. Elle détermine le périmètre des missions confiées au GIP Creuse Habitat parmi celles qui constituent le suivi-animation d'un programme d'intérêt général, tel que défini par l'Anah.

Article 2 : Missions confiées

Le Conseil départemental délègue à Creuse Habitat les missions suivantes.

2.1 Animation – information – coordination

Ces missions consistent à mobiliser les différents acteurs concernés, tant du secteur du bâtiment que les intervenants sociaux, ou encore, les acteurs intervenants dans le champ de l'information aux usagers. Il s'agit d'organiser la communication auprès de l'ensemble des relais d'information existants sur le territoire et, en lien avec les services du Conseil départemental, d'assurer une communication directe auprès de la population.

Creuse Habitat est également chargé de coordonner les différentes interventions permettant la résolution des situations dont il a connaissance et auprès desquelles il propose la mission d'accompagnement à la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat.

2.2 Repérage et diagnostic

Dans le cadre des deux programmes d'intérêt général, Creuse Habitat a en charge le repérage des ménages pouvant bénéficier de l'un ou l'autre des programmes. Ces missions sont menées en coopération avec les services du Département.

Creuse Habitat réalise l'ensemble des diagnostics nécessaires à l'élaboration d'un projet de travaux en lien avec la réglementation en vigueur de l'Anah. En cas de besoin, il peut solliciter le Conseil départemental pour avoir recours à une prestation spécialisée, en lien avec une problématique technique spécifique ou pour étayer une procédure nécessitant le recours à une expertise préalable.

En cas de besoin d'un diagnostic post-travaux, Creuse Habitat le réalise également.

2.3 Accompagnement sanitaire et social

Le Département délègue également cette dimension du suivi-animation, qui concerne notamment les locataires, ainsi que l'ensemble des ménages en situation d'habitat indigne. Les missions d'accompagnement dit social sont menées en lien étroit avec les différentes structures compétentes et en particulier les Unités Territoriales d'Action Sociale du Conseil départemental.

En effet, cet accompagnement se limite à la réalisation du projet d'amélioration de l'habitat et tout autre besoin identifié par Creuse Habitat doit être relayé auprès du service compétent, dans le respect des règles relatives à l'adhésion des personnes accompagnées.

2.4 Aide à la décision – Assistance technique, financière et administrative

Creuse Habitat se voit également déléguer les missions liées à la réalisation des projets, par l'intermédiaire d'un accompagnement technique, financier et administratif. Il s'agit notamment de soutenir les propriétaires dans l'élaboration de leur programme de travaux, dans la collecte et surtout l'analyse des devis, puis leur relation avec les entreprises, voire le maître d'œuvre.

Creuse habitat se voit également confier l'élaboration des plans de financement des projets, par la mobilisation des différentes aides existantes, les conseils relatifs au recours à l'emprunt...

Il intervient également pour assister les propriétaires dans l'élaboration des demandes de subvention, puis de paiement. Le cas échéant, il conseille et soutient les propriétaires dans l'élaboration des autorisations de travaux.

Lorsque cela est nécessaire, Creuse Habitat apporte le soutien prévu aux autorités publiques pour l'exercice de leur pouvoir de police.

2.5. Suivi – Evaluation en continu

Creuse Habitat se dote des outils nécessaires au suivi puis à l'évaluation des deux programmes d'intérêt général, dans le respect des clauses prévues par les conventions liant le Département à l'Anah. Il transmet à sa demande et a minima de manière annuelle, un bilan d'exécution des missions qui lui sont confiées, permettant la réalisation, par le Département du bilan de chaque programme d'intérêt général.

L'organisation des instances de pilotage demeure la responsabilité du Conseil départemental.

Article 3 : Engagements du Conseil départemental

Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'exercice de cette mission de suivi-animation en mettant à disposition de Creuse Habitat les moyens logistiques nécessaires, en terme notamment de communication.

Le Conseil départemental s'engage également à échanger et à faciliter la mission de Creuse Habitat, par la mobilisation de ses services, en particulier ceux du Pôle Cohésion Sociale.

Article 4 : Engagements de Creuse Habitat

Creuse Habitat s'engage à réaliser la mission confiée dans le respect de la réglementation Anah en vigueur et à transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la mission au Conseil départemental.

Le GIP Creuse Habitat transmettra chaque année le bilan financier de réalisation de la mission, afin de permettre le paiement du solde de la prestation, en fonction de la dépense effectivement réalisée.

Article 5 : Relations financières

Pour l'année 2023, le coût total de la mission est fixé par le Conseil Départemental dans le cadre des avenants aux conventions PIG à **517 000 €** répartis de la manière suivante :

- PIG Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne (PE – LHI) : 250 000 €
 - o Objectifs contractualisés : 120 dossiers précarité énergétique et 10 dossiers habitat indigne ;
- PIG Autonomie : 267 000 € :
 - o Objectifs contractualisés : 160 dossiers autonomie.

Détail du financement dans le tableau ci-après :

Nature de la mission	PIG PE LHI		PIG Autonomie	
Accueil et information	17 000 €		17 000 €	
Animation	6 000 €		6 000 €	
Coordination	17 524 €		17 524 €	
Total 1	40 524 €		40 524 €	
Repérage et diagnostic	Diagnostics énergie	79 000 €	Diagnostics autonomie	100 675 €
	Diagnostics travaux lourds	27 240 €		
Total 2	106 240 €		100 675 €	
Aide à la décision – Assistance technique, financière et administrative	Accompagnement des dossiers énergie	41 100 €	Accompagnement des dossiers autonomie	82 746 €
	Accompagnement des dossiers travaux lourds	42 900 €		
Total 3	84 000 €		82 746 €	
Suivi – évaluation en continu	19 236 €		19 236 €	
TOTAL DES 2 PIG	250 000 €		267 000 €	

Pour l'exécution de la mission, le Conseil départemental s'engage à verser au maximum deux acomptes au cours de l'année civile représentant au maximum 80% du budget prévisionnel.

Le solde, quant à lui, sera versé au plus tard le 30 juin 2024, en fonction des dépenses réellement engagées pour la réalisation de la mission.

Pour cela, Creuse Habitat transmettra les éléments nécessaires au plus tard le 30 avril 2024.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et est établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'un avenant financier annuel et peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre en recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de six mois.

Article 7 : Litiges

Les litiges concernant la mise en œuvre de la convention seront valablement traités par le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse
La Présidente

Pour le GIP Creuse Habitat
La Directrice par intérim

Valérie SIMONET

Christelle SARTIAUX